Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_019-DE

ville de PAREMPUYRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT HUIT JUIN

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-019

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Parempuyre, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de François, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 19* *Votants : 24*

Secrétaire de Séance : Catherine DURAND

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte		X		DERVIEUX Benjamin
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma		X		VALLEJO Annie
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		GUILBAULT Nicky
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc	X			
LUTARD Sandrine	X			
DELPLANQUE Emmanuel	X			
DUPUY Pauline	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri		X		FARTHOUAT Jean-Marc
AMRA Julia			X	
DOS SANTOS Roméo			X	
PIGEAT Stéphane			X	
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_019-DE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JUIN 2023

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-019 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Mme Roselyne TURBE

Les accueils périscolaires sont ouverts aux enfants des écoles maternelles avant et après la classe, ainsi que pendant la pause méridienne. Les accueils extrascolaires sont ouverts aux enfants les mercredis et les vacances scolaires.

Le règlement intérieur présente les modalités d'inscription et de fonctionnement, la participation des familles, les règles de sécurité et de bonne conduite, et le rôle de l'équipe d'animation.

La proposition de modification du règlement apporte quelques précisions et/ou modifications sur les lieux d'accueil, les plages d'arrivée et de départ des enfants, l'accueil des enfants en situation de handicap et une nouvelle tarification des repas les jours de grève.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7 et L.2541-12,

Vu la délibération DEL.2022.06.07-007 relative au règlement intérieur des Accueils périscolaires et extrascolaires,

Vu le projet de modification du règlement intérieur des Accueils périscolaires et extrascolaires,

Après examen en Commission Vie scolaire / Jeunesse du 20 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Roselyne TURBE,

Après en avoir délibéré,

Approuve la modification du règlement intérieur des Accueils périscolaires et extrascolaires, tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Mme le Maire à procéder aux modifications du règlement intérieur et ce sans nouvelle délibération du Conseil Municipal, dans la mesure ou les modifications apportées ne bouleversent pas l'ergonomie générale du Règlement intérieur. Le Conseil Municipal sera informé de chaque modification apportée dans sa séance suivante.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 28 juin 2023

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre